



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 2 décembre 2014

Affaire suivie par :
William ADAN
Bureau DE2
william.adan@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

Sabine REBOURS
Chef du bureau DE2
sabine.rebours@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.12

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de Paris,

S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

14AN0182

Objet : Formation de préparation du diplôme d'Etat de psychologue scolaire – année scolaire 2015-2016

Référence :

- Décret n°89-684 du 18 septembre 1989 portant création du DEPS et arrêté du 16 janvier 1991 organisant la formation ;
- Document « règles et barèmes départementaux ».

Annexes :

- annexe I a : dossier de candidature au stage de préparation au DEPS
- annexe I b : choix de l'ESPE demandé par le candidat ;
- annexe II : dossier de candidature destiné à l'ESPE ;
- annexe III : coordonnées des centres de formation en 2015-2016.

La présente circulaire s'adresse aux enseignant(e)s du 1^{er} degré souhaitant s'inscrire au cycle préparatoire de formation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire (DEPS).

Le diplôme d'Etat de psychologue scolaire est délivré aux enseignant(e)s qui, après avoir été autorisé(e)s à suivre ce cycle théorique de formation en psychologie agréée d'un an, ont, à l'issue de ce cycle, subi avec succès les épreuves d'un examen.

Ce cycle de formation en psychologie scolaire, prévu par le décret cité en référence est organisé dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) agréés en collaboration avec les départements de psychologie des universités auxquelles l'ESPE est rattachée. La liste des centres de formation est jointe en annexe III.

I - Conditions de candidature au cycle préparatoire de formation au DEPS

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidat(e)s doivent être enseignant(e)s titulaires du premier degré et justifier :

- d'une part, de l'obtention d'une licence de psychologie à la date d'entrée en formation,
- d'autre part, de trois années de services effectifs d'enseignement devant classe avant l'entrée dans le cycle de formation.

Les candidat(e)s ayant encore au moins trois années de service à effectuer seront retenus en priorité.

J'appelle tout particulièrement l'attention des candidat(e)s sur le fait qu'ils/elles ont l'obligation d'exercer à l'issue du stage, pendant trois années consécutives, les fonctions de psychologue scolaire dans le département de Paris.

2 – Dépôt des dossiers de candidature et calendrier

Chaque candidat(e) remplit deux dossiers :

- Le dossier administratif : Annexes I - a et I – b
 - Le dossier destiné au centre de formation de l'université : Annexe II.
Ce dossier doit comporter obligatoirement, outre l'état civil de l'enseignant(e), son cursus universitaire, le détail de son expérience professionnelle et une lettre de motivation dûment argumentée.
- ▶ Vous remplirez le cas échéant l'annexe consacrée aux formations, stages suivis, travaux et publications.
 - ▶ Vous devez obligatoirement formuler deux vœux et demander en premier vœu le centre de formation pour la préparation au DEPS, le plus proche de votre domicile. Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord du directeur académique chargé du 1^{er} degré.
 - ▶ Votre affectation est effectuée en tenant compte non seulement de vos vœux mais aussi de la capacité d'accueil des établissements.
 - ▶ Il est souhaitable que les personnels intéressés par cette formation recueillent toutes informations utiles sur son contenu et sur la nature des postes qui leur seront proposés à l'issue du stage.

Pour tout renseignement complémentaire de nature pédagogique, vous pourrez prendre contact avec Monsieur Fabien MARMONIER, inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH) au 01 44 62 35 13.

Les dossiers seront accompagnés de la pièce justificative suivante : copie de licence de psychologie ou attestation d'inscription à cette licence.

Une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du candidat sera jointe au dossier.

Les dossiers de candidature remplis et signés, seront adressés au plus tard le mardi 6 janvier 2015 – délai impératif – sous couvert de l'inspecteur de l'Education Nationale au :

Rectorat de Paris - division des écoles – bureau DE2 – pièce 327

Je vous remercie d'adresser vos demandes le plus tôt possible aux circonscriptions.

Conformément au document « Règles et Barèmes départementaux » (page 10) les candidat(e)s au stage de formation au DEPS seront départagés en fonction du barème suivant :

Ancienneté générale des services + note et correctif éventuel + point S (ancienneté particulière des services exercés en ASH).

3 – Transmission des candidatures aux centres de formation et liste des candidat(e)s admis.

La division des écoles – bureau DE2 – fera parvenir directement aux centres de formation concernés, **avant le 1^{er} mars 2015**, les dossiers des candidat(e)s proposé(e)s, ainsi que le nombre de stagiaires à retenir pour l'examen de ces candidatures par la commission universitaire de sélection.

La liste des candidat(e)s admi(se)s à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2015 - 2016, ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation sera arrêtée, après avis de la CAPN, à la fin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Les enseignant(e)s retenu(e)s ou non retenu(e)s seront informé(e)s par le bureau DE2 de la décision prise à l'encontre de leur candidature sur le webmail académique (prénom.nom@ac-paris.fr).

signé

Benoît DECHAMBRE